

Programme de
BOURSES
de la Commission
canadienne du lait

**Guide du concours
2018-2019**

Administré au Québec par

Novalait
Catalyseur de recherche

Initiative pour le développement de la main-d'œuvre

Contexte et objectif

La Commission canadienne du lait (CCL) est engagée à appuyer une main-d'œuvre hautement qualifiée, diversifiée et bien adaptée pour répondre aux besoins actuels de nos secteurs de production et de transformation laitières. La CCL atteindra cet objectif en appuyant financièrement des programmes dans le cadre de l'initiative pour le développement de la main-d'œuvre (IDM).

Cette initiative encourage la productivité, la concurrence et l'innovation au sein de l'industrie laitière canadienne en appuyant l'éducation et l'embauche d'une main-d'œuvre qualifiée.



Canadian Dairy
Commission

Commission
canadienne du lait

www.cdc-ccl.gc.ca/CDC/index-fra.php

Programme de bourses

Objectif

Le Programme de bourses de la CCL a pour objectif d'encourager et d'appuyer les études supérieures et d'accroître les possibilités de carrière dans l'industrie laitière canadienne. La CCL a engagé des fonds de 1,5 M\$ pour ce programme dans l'ensemble du Canada.

Mandat de Novalait, budget et durée

La CCL a confié à Novalait l'administration de son programme de bourses au Québec. Novalait dispose d'une enveloppe budgétaire de 500 000 \$. Le programme est entré en vigueur le 1^{er} avril 2018 pour une durée de 3 ans et est assujetti à la disponibilité des fonds.

Montant des bourses

Étudiants à temps
plein inscrits à la
maîtrise :

Maximum
de 20 000 \$
par année pour un
maximum de 2 ans.

Étudiants à temps
plein inscrits au
doctorat :

Maximum
de 30 000 \$
par année pour un
maximum de 3 ans.

Les deux bourses comprennent une somme de 5 000 \$ pour le développement de compétences complémentaires qui favorisent l'embauche, telles que les stages, les présentations lors de conférences de l'industrie (à l'échelle nationale ou internationale), la formation sur le développement de produits, le marketing, les ressources humaines, etc.

Présenter une demande de bourses

Conditions d'admissibilité

Seuls les citoyens canadiens, les résidents permanents ou les personnes à qui le statut de réfugié a été conféré sont admissibles au programme de bourses de la CCL.

Le candidat doit également satisfaire aux conditions suivantes :

- ➔ Entreprendre ou poursuivre un programme de maîtrise ou de doctorat dans un domaine de recherche stratégique pour la production ou la transformation laitière. La date de première inscription au programme pour lequel la bourse est demandée ne doit pas être antérieure au 1^{er} septembre 2018 ni postérieure au 10 janvier 2019.

Formulaire

Le formulaire du Programme de bourses de la CCL administré par Novalait est disponible sur le site.

Pièces requises

Les documents suivant doivent être joints au dossier :

- 1 Une copie des relevés de notes pour toutes les études universitaires, complétées ou non (certificat, diplôme, baccalauréat, maîtrise, doctorat, etc.)
- 2 Les accusés de réception de l'éditeur pour tous les articles soumis et les notifications de l'éditeur

Dépôt du dossier de candidature

Le formulaire complété et les pièces requises doivent être transmises à Novalait par courriel à l'adresse suivante : novalait@novalait.ca

Date limite : 15 octobre 2018

Évaluation des demandes

Comité d'évaluation

Il s'agit d'un programme de bourses d'excellence au mérite et les dossiers des candidats seront évalués par le conseil de recherche de Novalait. Deux observateurs représentant respectivement la CCL et Novalait seront également invités pour valider le processus de sélection.

Le rôle du comité sera d'évaluer les demandes de bourses en fonction des critères en vigueur, de les classer au mérite et, en fonction du budget disponible, de recommander les candidatures au conseil d'administration de Novalait pour décision d'octroi.

Critères d'évaluation

Les demandes de bourses seront sélectionnées selon les critères suivants :

Pertinence du projet de recherche pour l'industrie laitière canadienne 35%

Indicateurs : adéquation entre le projet proposé et les priorités de recherche du secteur laitier, ampleur et importance de la problématique adressée, portée socioéconomique et environnementale du projet de recherche, notamment :

- ajouter de la valeur aux ingrédients laitiers;
- développer de nouvelles applications et des produits, alimentaires laitiers qui reposent sur la biologie médicale;
- comprendre la matrice laitière et la fonctionnalité des produits laitiers;
- comprendre la microbiologie du lait et des produits laitiers;
- optimiser le développement durable et l'efficacité écologique;
- contrôler le cycle des eaux et en réduire l'utilisation;
- améliorer l'efficacité à la ferme;
- réduire les coûts de production de lait;
- améliorer la santé et le bien-être animal;
- réduire les risques à la résistance aux antibiotiques.

Excellence du dossier académique, aptitude à la recherche et expérience pertinente 30%

Indicateurs : moyenne cumulative obtenue, progression et durée des études, prix et distinctions obtenus, bourses et autres appuis obtenus, justification de la demande et des intérêts en recherche, expérience et réalisations du candidat, lettres d'évaluation des répondants, présentation générale du dossier, aptitudes à la communication orale et écrite.

Concept expérimental 20%

Clarté des objectifs scientifiques, pertinence de la méthodologie par rapport aux objectifs poursuivis, originalité du projet, contribution prévue à l'avancement des connaissances dans le domaine concerné

Savoir-faire du directeur de recherche 10%

Accès aux installations et à l'équipement 5%

Octroi des bourses et annonce des résultats

Annonce des résultats

Une annonce des résultats sera transmise par Novalait. Les décisions de Novalait seront finales et sans appel.

Le candidat doit accepter ou refuser la bourse dans les dix jours ouvrables suivant la réception de l'avis d'octroi. À défaut de cette acceptation dans le délai prévu, le candidat est considéré comme ayant refusé la bourse accordée.

Conditions d'utilisation de la bourse

Pour recevoir la bourse, l'étudiant devra se conformer aux conditions suivantes :

- Être inscrit à temps complet à un programme de maîtrise ou de doctorat en production ou en transformation laitière dans une université située au Québec.
- Satisfaire aux présentes règles tout au long de la durée de leur bourse.
- Autoriser Novalait à recueillir des informations personnelles et à les communiquer à la CCL, à savoir : le nom du boursier, son adresse, son numéro de téléphone, son adresse courriel, le type de bourse reçue (de maîtrise ou doctorale), le sujet d'étude, la catégorie de la bourse (c'est-à-dire, l'économie agricole ou la durabilité écologique, la production laitière ou la transformation laitière), un estimé de la durée des études (en mois), le nom du directeur de recherche, le montant des fonds alloués au boursier, le calendrier des versements et tous les justifications de déplacements;
- Autoriser la CCL et Novalait à divulguer son nom, celui de son institution, le programme d'étude et le sujet de son mémoire ou de sa thèse;
- Présenter les résultats de ses travaux au Forum Novalait et à des conférences éducatives, des ateliers, des colloques, etc. sur approbation du directeur de recherche;
- Transmettre à Novalait une copie électronique de son mémoire, de sa thèse, ou des articles scientifiques produits, au plus tard six mois suivant le dépôt à son institution;
- Autoriser la CCL à divulguer et à publier sur son site Web le mémoire, la thèse ou les articles finaux transmis par le boursier.
- Rendre crédit à la Commission canadienne du lait lors des divulgations et publications pour l'obtention de la bourse.

Règles d'utilisation de la bourse

Période d'utilisation de la bourse

La période d'utilisation peut débuter rétroactivement au 1^{er} septembre 2018 mais pas plus tard que le 10 janvier 2019. La bourse n'est pas transférable d'une année à l'autre. Les sessions effectuées avant septembre 2018 ne peuvent être financées.

Au moment de recevoir la bourse, le candidat doit être inscrit à temps plein au programme universitaire de maîtrise ou de doctorat pour lequel il a demandé la bourse.

Valeur des bourses

L'allocation pour une maîtrise à temps plein est fixée à 20 000 \$ par étudiant par année pour une période maximale de 2 ans. Cette somme peut être répartie proportionnellement, par exemple : 20 000 \$ pour 12 mois (minimum admissible); 30 000 \$ pour 18 mois ou 40 000 \$ pour 24 mois (maximum).

L'allocation pour un doctorat à temps plein est fixée à 30 000 \$ par étudiant par année pour une période maximale de 3 ans. Cette somme peut être répartie proportionnellement, par exemple : 30 000 \$ pour 12 mois (minimum admissible); 45 000 \$ pour 18 mois, 60 000 \$ pour une période de 24 mois, 75 000 \$ pour une période de 30 mois ou 90 000 \$ pour 36 mois (maximum).

Versement de la bourse

Novalait versera la bourse à l'institution du boursier, en coordination avec le directeur de recherche. Le premier versement, correspondant au versement de l'allocation pour les études en cours de la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 sera effectué à la suite de la signature d'une lettre d'engagement par le boursier et d'une entente avec son institution. Les versements suivants seront effectués en septembre, sur remise d'un rapport d'avancement signé par le boursier et son directeur ainsi que sur confirmation de la poursuite des études par l'institution.

Cumul de bourses

Le cumul de bourses n'est pas permis avec :

- les bourses au mérite des ministères et organismes subventionnaires des gouvernements du Québec et du Canada;

Le cumul est permis, notamment avec :

- des prix d'excellence et autres distinctions provenant du secteur privé ou d'institutions canadiennes ou étrangères;
- une aide financière pour un stage dans une institution de recherche située à l'extérieur du Québec;
- les prêts et bourses du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec.

Rémunération

Le boursier doit se consacrer à temps plein à la réalisation de son programme de recherche. Il peut toutefois accepter un travail ne représentant pas plus de 150 heures par session, à la condition que son directeur de recherche l'autorise et que ce travail n'entrave pas la bonne marche de son programme de recherche. Aux fins de la présente règle, une charge de cours de 45 heures équivaut à 150 heures de travail.

Le salaire versé à un étudiant pour travailler uniquement à son projet de recherche est considéré comme une bourse dont le cumul n'est pas permis.

Responsabilités du boursier

Respect des règles

Le boursier doit respecter intégralement les règles énoncées dans le présent guide ainsi que les principes en matière d'éthique et d'intégrité en recherche.

Coordonnées

Le boursier est responsable de la mise à jour des adresses de courriel et de correspondance. Ces adresses doivent permettre aux administrateurs du programme de le joindre en tout temps.

Responsabilités de la Commission canadienne du lait et Novalait

La CCL et Novalait ne sont responsables d'aucun dommage direct ou indirect, résultant du traitement de toute demande de bourse.

Considérations générales

Novalait se réserve le droit de modifier, sans préavis, la valeur des bourses et les règles des programmes décrites dans le présent document.

Pour information

Novalait - Élise Gosselin, directrice générale
Téléphone : **418 527-7947** • Courriel : **egosselin@novalait.ca**